

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF24_33

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles conditionnant le renouvellement d'une autorisation à l'obligation de transmission par l'ESSMS d'évaluations internes et externes à l'autorité ayant délivré l'autorisation initiale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 mai 2009 autorisant l'association Arlequin à créer un lieu de vie et d'accueil de 7 places sur la commune de BEGANNE pour 6 filles et un garçon âgés de 8 à 21 ans relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant l'évaluation externe transmise le 7 novembre 2023 à la direction de l'enfance et de la famille par Monsieur Philippe LECLERC, permanent du lieu de vie et d'accueil ;

Sur proposition de la directrice générale adjointe solidarités :

ARRÊTE

Publié en ligne le 18/06/2024

Article 1^{er} :

L'association Arlequin est autorisée à fonctionner en tant que lieu de vie et d'accueil pour une capacité de 7 places pour 6 filles et un garçon âgés de 8 à 21 ans relevant de la protection de l'enfance, sur la commune BEGANNE.

Article 2 :

Cette présente autorisation est donnée pour 15 ans à compter du 18 mai 2024.

Article 3 :

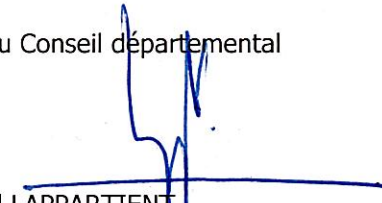
Monsieur le directeur général des services départementaux du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site du Département du Morbihan (www.morbihan.fr).

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 - Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Vannes, le 10 juin 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT